















Syndicat des Pharmaciens de Mayotte

Association des Organismes de Formation de Mayotte

Mayotte, le 26 mars 2018

Objet : Plateforme patronale de la relance économique et sociale de Mayotte

Madame la Ministre des Outre-mer,

En préambule nous vous demandons l'application stricte et honnête de tout texte de loi qui vise à préserver la liberté ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation que traverse actuellement le Département de Mayotte, situation qui pénalise fortement l'ensemble des acteurs économiques de l'île.

L'activité économique des entreprises et indépendants est durablement perturbée par le mouvement de grève générale démarré en février, caractérisé par la présence de barrages sur les routes de l'île. Nos salariés étant de fait empêchés de se rendre à leur travail, les marchandises ne pouvant plus être livrées, notre activité est arrêtée.

Cette situation exceptionnelle initiée au départ vis-à-vis de l'insécurité aux personnes sur notre île ne doit pas occulter nos difficultés récurrentes. Elles s'expriment selon 4 axes majeurs que sont l'insécurité économique, l'absence de visibilité relative à l'avenir et au développement de nos entreprises, l'instabilité sociale de l'île et l'absence de projets d'investissements structurants pour l'île.

A l'issue du conflit se posera inévitablement et immédiatement la problématique de la survie de nos entreprises. « A la reprise », nous serons dans l'incapacité de payer nos charges, nos salaires ainsi que nos fournisseurs.

Le secteur privé emploie, selon les derniers chiffres de l'INSEE, 11 500 personnes. Il a créé 1200 emplois en 2017 sur un territoire où près de 30% de la population active est au chômage et près de 30 000 personnes travaillent pour la fonction publique.

Aussi, nous vous proposons l'adoption des mesures suivantes pour installer durablement une activité économique pérenne à Mayotte, activité créatrice de richesses et d'emplois dans le strict respect de l'environnement et des ressources de l'île. L'objectif est de pouvoir nous accompagner afin de limiter l'impact de cette grève sur les entreprises et sur les emplois qui pourrait avoir des conséquences graves à moyen et long terme.

Quelques chiffres clés :

- 115 entreprises sont déjà en activité partielle selon la DIECCTE ce qui représente 2300 employés à aujourd'hui. D'autres demandes sont actuellement en cours parmi les 9 000 entreprises mahoraises.
- Pour rappel, suite aux évènements de 2011, ce sont plus de 3 000 salariés qui ont perdu leur emploi.

C'est dans cette optique que les organisations patronales se sont réunies pour proposer des solutions durables, mais aussi d'urgences pour palier à la crise que traversent nos entreprises. C'est un cri d'alarme qui doit être entendu par le Gouvernement et suivi de faits à la hauteur de nos espérances.

Nous souhaitons être acteurs et sommes prêts à collaborer à vos côtés lors des prochains débats pour construire ensemble un avenir prospère et serein pour Mayotte.

Ces mesures seront classées dans deux grandes thématiques :

- A) les mesures d'urgence pour la survie des entreprises
- B) les mesures à moyen et long terme

A) Les mesures d'urgence pour la survie des entreprises

- 1) Amélioration immédiate de la trésorerie des entreprises
 - Cessions des créances des collectivités à L'Etat en incluant les intérêts moratoires
 - Aides exceptionnelles aux entreprises et aides à l'investissement pour tous les secteurs d'activité
 - Prêt de trésorerie à taux zéro
 - Mise en application effective de la loi LME
 - Revalorisation de l'indemnité de travail partiel à 7.46 euros au lieu de 5.84 euros pour toutes les entreprises quelque soit le nombre de salariés à effet rétroactif soit au 20.02.2018
- 2) Mise en place d'exonérations fiscales et sociales totales sur l'année 2018 pour compenser les pertes sèches engendrées par le conflit. Ce principe « d'année blanche » est étendu jusqu'à la mise en place de la zone franche urbaine (Z.F.U.) sur tout le territoire de Mayotte. Un échelonnement maximal sur 36 mois des dettes fiscales et sociales sera également proposé aux entreprises.

Le décret portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte doit prévoir un versement mensuel de l'aide prévue par la DIECCTE pour le passage aux trente-cinq heures. L'aide annuelle globale doit être plafonnée à 2500 € dans la limite des charges réelles supportées. Les heures supplémentaires nécessaires à nos nouvelles organisations ne doivent être en aucun cas un frein à son éligibilité. L'accompagnement des entreprises vis-à-vis des nouvelles dispositions du Code du Travail doit être renforcé par la DIECCTE. Aucune dégressivité durant les trois prochaines années.

- 3) Maintien du CICE à 9% au-delà de 2019, sur 10 ans au minimum, et réduire la durée minimale d'éligibilité à 3 mois au lieu de 6 pour favoriser les embauches. Le cout élevé de la main d'œuvre qualifiée nécessite l'augmentation du plafond pour un minimum de 4 fois le SMIC.
- 4) Non facturation des surestaries supportées par les entreprises suite au blocage du Port de Longoni : Intervenir auprès du délégataire portuaire MCG pour lui enjoindre de ne pas demander de règlement comptant de ses prestations dès la levée de barrages (tel qu'évoqué par voie de courrier) et lui imposer de ne pas facturer les frais de ROTP du aux blocages. La conséquence directe serait de pénaliser immédiatement les petites entreprises qui tenteront désespérément de « remonter la pente ». Enfin, nous demandons pour des raisons évidentes de trésorerie, un moratoire sur le paiement des décades de douane comme il a été fait lors des mouvements de grève de 2011, soit de décaler le paiement de celle-ci au minimum de 60 jours en sus des 30 jours décadaires.
- 5) Création de postes de Médiateurs :

Les Médiateurs auront en charge le suivi des mesures demandées ainsi que l'accompagnement de toutes les entreprises.

L'Etat doit renforcer les capacités en Hommes et en compétences pour améliorer la capacité de gestion des paiements au sein des collectivités locales et de la Trésorerie Générale.

Il faut également accentuer les contrôles pour protéger les entreprises par rapport à la concurrence du secteur informel.

- 6) Mise en place des indexes de révisions de prix BT01M et TP01M (Arrêtés préfectoraux signés en 2010 et en 2011)
- 7) Pour tous les professionnels de santé, mise en place de protocoles coopératifs avec mise à disposition de moyens maritimes pour répondre aux besoins de santé de premières nécessités en cas de crise majeure (grèves, cyclones) sera décliné avec le ministère de la Santé et de l'ARS.

B) Les mesures à moyen et long terme

8) Engagement d'un grand plan quinquennal d'investissements à Mayotte doté d'un fonds exceptionnel de 2 milliards d'euros abondé par l'État afin de permettre au territoire de rattraper les retards accumulés dans les domaines vitaux (établissements scolaires, développement du réseau routier, réseaux de transports urbains et interurbains, logements et aménagement, eau et assainissement, équipements de santé, équipements pour la jeunesse). La mise en œuvre de ce plan fera l'objet d'un pilotage commun État-Collectivités et intégrera un renforcement des capacités d'ingénieries financières et techniques. Des projets réclamés par la population lors des assises des outre-mer, tels la piste longue de l'aéroport de Dzaoudzi, l'accès au Haut Débit sur l'ensemble de l'île doivent être prises en considération.

9) Plan régional de santé:

- Création d'une Agence Régionale de Santé de plein exercice à Mayotte,
- Renforcer les moyens humains et matériels du Centre Hospitalier de Mayotte pour répondre aux besoins réels,
- Préserver la qualité et l'accès aux soins pour tous par la création d'une aide financière (participation aux frais de transports) permettant ainsi de garantir la continuité territoriale en matière de santé pour les patients ne pouvant être pris en charge localement : évacuation sanitaire vers la Réunion et/ou la métropole pour pallier aux carences (de matériels, spécialistes, etc.)
- Application réelle de l'article 20-11 de l'ordonnance d'application du code de la sécurité sociale à Mayotte, normalement en vigueur depuis le 5 octobre 2017 ou application rapide de la CMUc. Cette mesure renforcera l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé libéraux et permettra de recentrer le CHM sur ses missions hospitalières.
- Développer des IPA de Mayotte sous forme universitaire conduisant à une harmonisation des IPA métropolitaine.
- Application du code de la sécurité sociale à Mayotte afin d'offrir les mêmes droits et prestations qu'au National.
 - Cette mesure ne pourra se faire que si le département de Mayotte est en Z.F.U. auquel cas les entreprises ne pourront supporter ces augmentations de charges.

10) Renforcement de l'emploi et de la formation :

- Mise en place d'une coopération entre l'État et le Conseil départemental pour le déploiement de la politique de la formation professionnelle à Mayotte avec des moyens humains d'appui technique.
- Révision de la dotation de la formation professionnelle à Mayotte, qui reste inchangée depuis 2008 malgré le boom démographique que connaît le territoire. Rappel, l'enveloppe du P.I.C (Plan d'Investissement dans les Compétences) alloué à Mayotte est de 27 millions alors qu'à La Réunion pour une population 4 fois plus importante l'enveloppe est plus de 300 millions d'euros.
- Transmission de la politique d'apprentissage aux chambres consulaires et mettre en place un partenariat entre le Vice Rectorat de Mayotte et les chambres consulaires pour sa mise en œuvre,
- Régionalisation de Pôle Emploi pour gagner en efficacité dans la politique de l'emploi déployée à Mayotte,
- Les conditions de vie se sont considérablement dégradées à Mayotte au cours des dernières années. La croissance démographique n'a pas été accompagnée d'investissements et de moyens humains supplémentaires à la hauteur des besoins. En conséquence, Mayotte perd en attractivité et une inversion de la tendance est désormais urgente pour ne pas dépasser le point de non-retour. Parmi tous les services publics, deux priorités sont criantes : la santé et l'éducation. Par ailleurs, avec plus de 1 500 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, Mayotte a aussi un besoin urgent de montée en puissance de sa politique de formation professionnelle, de ce fait il devient primordial de :
 - Créer un plan global de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme
 - Favoriser la création d'écoles et d'établissements du second degré privés
 - Créer une université de plein exercice à Mayotte avec des filières qui correspondent aux besoins du département,

11) Service public:

- Alignement des montants versés pour la prime d'activité à Mayotte sur les niveaux de Métropole, et instaurer une prime d'activité bonifiée pour les secteurs les plus exposés à la concurrence du secteur informel,
- Amélioration de la qualité des services publics de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, et impliquer la population dans le suivi et l'évaluation des politiques menées par les collectivités
- La décentralisation, encore récente à Mayotte, a été mal accompagnée. Il en résulte que les Collectivités locales ont des difficultés à offrir un service public de qualité aux Mahorais. Pour accompagner l'amélioration de la qualité des services publics, les citoyens de Mayotte souhaitent exercer un rôle de suivi et d'évaluation des politiques mises en œuvre sur la base de contrats d'objectifs et de moyens,
- Enfin, Mayotte est pour certaines de ses administrations une antenne de la Réunion. Cette situation ne permet pas de concevoir les politiques les plus adaptées aux enjeux de Mayotte. Reconnaître à Mayotte un statut régional de plein exercice permettra de rendre plus efficientes les politiques déployées et sera in fine source d'économies pour l'État.
- Nomination de hauts fonctionnaires expérimentés dans le développement et l'aménagement du territoire

12) Marchés publics:

- Accompagner les collectivités publiques au montage des dossiers de subventions européennes et étatiques.
 Nous notons une sous-consommation de ces dispositifs par manque d'ingénierie financière et technique,
- Mise en place réelle de la cellule économique permettant une vision de la commande publique et un suivi
- Développer les DSP concessifs sous l'égide de l'Etat pour accélérer la réalisation des infrastructures structurant de l'île
- Sur le moyen-long terme, dématérialiser le processus de traitement des factures pour réduire les délais et plus de transparence,
- Les intérêts moratoires doivent être calculés dès le 1^{er} jour de retard de paiement constaté (à partir de la date de dépôt de la facture). L'Etat doit veiller à l'application systématique de ce principe par le Trésor,
- Supprimer la lettre de priorité car elle présente un problème d'équité,
- Lors des réponses aux marchés publics, permettre la délivrance de l'attestation par la CSSM à une entreprise ayant une créance auprès d'une administration, quand celle-ci couvre la totalité des charges dues à la CSSM.
 La créance est alors cédée à cette dernière qui sera payée directement par l'administration publique concernée,
- Définir des critères objectifs et chiffrés, quand cela est possible, pour le système de notation et classement des moyens humains et matériels (soutien aux PME),
- Faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME et leur allotissement. 40% du volume global et leur allotissement.
- 13) Faciliter l'accès au foncier public appartenant à l'Etat, au Département ou aux mairies pour développer l'activité économique : renforcer et accélérer l'action de l'établissement public foncier.

14) <u>Banques</u>:

- Ramener les taux de crédit professionnel à ceux appliqués à la Réunion,
- Déployer tous les outils de financement et d'accompagnement de la BPI à l'instar des autres départements,
- Augmenter la durée d'avance de trésorerie à 6 mois (PME),
- Augmenter la durée du crédit d'avance sur trésorerie à un an (PME).

Nous vous remercions de bien vouloir apporter toute votre attention aux difficultés que nous rencontrons.

Il en va de la pérennité des entreprises mahoraises et donc du développement économique du territoire qui apportera ainsi le ciment de son développement social.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Présidente du MEDEF BALTUS Capla Président de la CPME

M. DUSSENI

Olam

Président de la CAPEB MAD 7 Abdillah

January - Januar

Président de la FMBTP FATADHUN Madi

Président de VVMM

H. MARTINEZ

Président des Syndicats des transitaires

PP. Gua (molois

Président de l'AOFM

Président de l'IFEC Mayotte

7/1

Président du SNIIL

H. TAFARA

Vice-Président du syndicat des Pharmaciens de Mayotte

DR. CO